

DOSSIER D'INSCRIPTION Ensemble scolaire Bellevue-Marie Rivier	CONDITIONS FINANCIERES (fiche d'information)	2
--	--	---

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Participation des familles

Réduction	CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Collège	CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Lycée	CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Post-bac
1 ^{er} enfant	195 € (soit 65 € / mois)	231 € (soit 77€ / mois)	375 € (soit 125 € / mois)
2 ^{ème} enfant - 20 %	156 €	184,80 €	
3 ^{ème} enfant - 30 %	136,50 €	161,70 €	

Option 'aero discover' (lycée) : nous consulter

Suivant le régime choisi, les frais de demi-pension ou d'internat s'ajoutent à ceux indiqués ci-dessus :

Demi-pension

5,30 € pour les repas pris les lundi-mardi-jeudi-vendredi	DEMI-PENSION 1 ^{er} trimestre	DEMI-PENSION 2 ^{ème} trimestre	DEMI-PENSION 3 ^{ème} trimestre
Soit	270.30 €	227.90 €	212 €

Internat

INTERNAT à l'année soit	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
3932.63 € / an	1 489.28 €	1 210.04 €	1 186.77 €

Les externes ont toujours la possibilité de prendre des repas au restaurant scolaire au prix de **5,80 €**.

Pour ce faire, il suffit d'acheter à l'avance **5 repas minimum** au service comptable en chèque ou espèces (**attention** : il est impératif que les repas soient payés d'avance)

Une carte magnétique sera remise à chaque élève et récupérée en fin d'année scolaire. Compte tenu du prix d'achat, tout renouvellement de carte suite à vol, perte, etc... entraînera un paiement de 20 euros. La perte du badge moto, 30 euros.

Cotisation annuelle de l'enseignement catholique facturée au 1 ^{er} trimestre :	50 €
Divers : participation à l'assurance collective souscrite pour des questions de gestion des risques – fournitures – courriers ... (pour l'année)	30 €

Cotisation annuelle volontaire pour adhérer à l'A.P.E.L. Association des Parents d'ELèves	10 ou 24 €
---	-------------------

→ Si une famille connaît des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra dans le dialogue trouver des solutions afin que l'argent ne soit pas un obstacle à l'inscription de l'enfant.

! Au collège, les demandes de bourses doivent être faites début septembre !

Règlements

La facturation est trimestrielle : la dématérialisation et le prélèvement automatique sont privilégiés. Le paiement peut toutefois s'effectuer en début de trimestre par chèque ou espèces (de façon très exceptionnelle !)

Les prélèvements automatiques sont effectués à partir du 10 de chaque mois, d'octobre à juin inclus, à raison d'1/9^{ème} du total du solde du relevé.

Remarque : le changement de régime quel qu'il soit ne pourra se faire qu'à la fin de chaque trimestre.

Info ½ pension : à l'occasion des voyages et stages, un avoir sera effectué (de même pour une absence de longue durée –supérieure à une semaine- sur présentation d'un certificat médical.